

LE CLASSEMENT DES CONSTITUTIONS D'HÉRODOTE A ARISTOTE

Dès que l'on rencontre, en Grèce, une pensée politique organisée, on trouve aussi la distinction entre trois régimes différents. Ceux-ci sont définis par leur structure, et, plus exactement, par l'extension du souverain : ou bien un seul individu y commande, ou bien un groupe, ou bien tout le peuple ; et l'on a, selon le cas, la monarchie, l'oligarchie, la souveraineté populaire ou démocratie.

Ce classement apparaît déjà plus ou moins nettement chez Pindare, lorsqu'il écrit qu'« un homme à la parole franche se fait valoir en tout pays : auprès des tyrans, là où règne la foule impétueuse, et dans les cités que régissent les sages » (*Pythique II*, 86 sqq.) (1). Mais il trouve son expression la plus ferme dans la célèbre discussion qu'Hérodote prête aux chefs perses après le massacre des Mages, à III, 80 sqq. : Otanès parle contre le principe d'un monarque (μουνάρχον, μουναρχίην) et défend le gouvernement populaire (πλήθος ἄρχον) ; Mégabyze critique à la fois la tyrannie et le gouvernement populaire ; il leur préfère un groupe des meilleurs (ἀνδρῶν τῶν ἀρίστων). Enfin, Darius critique à la fois le gouvernement populaire et celui d'un groupe (ὀλιγαρχίην) et affirme que, des trois régimes, la monarchie l'emporte : « Des trois régimes qui s'offrent à nous, tous les trois étant par hypothèse aussi bons que possible, démocratie aussi bonne que possible, oligarchie de même et régime monarchique (δήμου-ὀλιγαρχίης-μουνάρχου), j'affirme que ce dernier l'emporte de beaucoup ».

(1) Certains ont cru aussi pouvoir en déceler une trace, à vrai dire assez imprécise, chez Solon (cf. Ryffel, ΜΕΤΑΒΟΛΗ ΠΟΛΙΤΕΙΩΝ, *Der Wandel der Staatsverfassungen*, Berne, 1949, n. 62, p. 20).

Or, les termes peuvent varier, mais rien n'est plus fixe que la classification sur laquelle repose cette discussion. De fait, c'est elle que l'on évoquera toujours comme allant de soi ; et les auteurs du iv^e siècle en fournissent des preuves multiples. Il suffit de citer Eschine, qui est formel. Ainsi, dans le *Contre Timarque*, 4 : « Voici en effet ce que l'on entend toujours dire : il y a dans le monde trois genres de gouvernement, la monarchie, l'oligarchie, la démocratie » ; ou dans le *Contre Clésiphon*, 6 : « Vous savez bien, citoyens d'Athènes, qu'il y a dans le monde trois genres de gouvernement, la monarchie, l'oligarchie, la démocratie ». Platon, de même, semble, au début de la *République* (338 d) se référer à une évidence : « Êh bien ! ne sais-tu pas, dit-il, que les différents États sont ou monarchiques, ou démocratiques, ou aristocratiques ? — Sans doute ». Et il en est également ainsi dans un texte du *Panathénaïque*, où Isocrate, avant d'élaborer une doctrine personnelle, part de cette affirmation que « les formes de constitutions sont, en tout, au nombre de trois, oligarchie, démocratie et monarchie » (132). Dans l'ensemble, on ne cessera guère d'admettre cette division en trois, qui fournira toujours le point de départ le plus évident. Bien après Aristote, on la retrouvera, non seulement chez Dicéarque (1), non seulement chez Polybe (2), mais encore chez les modernes.

Et le fait est que jusqu'à Platon aucun texte ne permet d'affirmer qu'on en ait jamais connu d'autre. Certes, dans la discussion sur les trois régimes, l'habitude (sophistique) de distinguer dans chacun deux aspects, l'un bon et l'autre mauvais, pouvait fournir des bases, préparer, appeler, un classement en six. Mais il n'existe pas de témoignage suggérant que le pas ait été franchi, et que les divers aspects de chaque régime aient reçu des noms à part pour être opposés en une liste *a priori* (3). Au contraire, tous les emplois courants reposent sur le classement en trois.

(1) Le Τριπολιτικός, d'après Photius, élaborait une constitution mixte, composée à partir de τῶν τριῶν εἰδῶν τῆς πολιτείας, βασιλικῆς καὶ ἀριστοκρατικῆς καὶ δημοκρατικῆς.

(2) Cf. VI, 3, 5.

(3) Ryffel (*op. cit.*, p. 65, n. 96) admet que la théorie d'Hérodote sous-entend déjà un classement en six constitutions. Le texte insiste en effet sur le fait que les trois régimes sont envisagés sous la forme la meilleure possible (τῶν λόγων ἀρίστων ἐόντων). Ces trois régimes seraient les trois bons régimes, à distinguer des trois mauvais (cf. Polybe VI, 3, 6 : ποτέρας ὡς μόνας ταύτας ἢ καὶ νῆ Δί' ὡς ἀρίστους). Mais comparer trois éléments de façon équitable, en les prenant

Et les simplifications mêmes que celui-ci a pu recevoir ne font que le confirmer. Car il est bien évident que, dans la pratique, les circonstances pouvaient amener des groupements, permettant de traduire les conflits en cours sous la forme d'une opposition à deux termes. Par exemple, quand un Athénien s'en prend à l'idée de tyrannie, il l'oppose tout naturellement au bon régime, qui est la démocratie, et il ne regarde rien d'autre : c'est ce que fait Euripide dans les *Phéniciennes*, 499 sqq., quand il oppose la « tyrannie » et l'« égalité », ou surtout dans les *Suppliantes*, 403 sqq., quand il oppose le règne d'un « tyran » au régime d'Athènes où règne « le peuple ». Inversement, quand il s'agit de lutter contre les oligarques, on dirait qu'il n'a jamais existé qu'oligarchie et démocratie : c'est le cas chez les auteurs engagés dans l'action, comme Lysias, même si le tour de leurs phrases semble absolument général ; ainsi lorsque celui-ci déclare (*Pour un citoyen accusé de menées...*, 7) : « Je vais essayer de vous montrer quels sont, à mon sens, parmi les citoyens, les partisans naturels de l'oligarchie et ceux de la démocratie.. » (1). Parler de la monarchie ou de la tyrannie n'aurait ici aucun sens. Il arrive d'ailleurs, à l'occasion, que tout ce qui n'est pas la démocratie soit rapproché dans une même hostilité : Thucydide déclare ainsi que la démocratie athénienne, lors de la double affaire des Mystères et des Hermès, « rapportait tout à une conjuration oligarchique et tyrannique » (VI.60.1). Au contraire, si un auteur se place du point de vue d'un roi ou de la royauté, ce sont les deux autres régimes qui sont étroitement rapprochés ou ramenés à l'unité ; ainsi, dans le *Nicochlès*, Isocrate écrit (15) : « Or, les oligarchies et les démocraties recherchent l'égalité entre tous ceux qui participent à la vie politique. Sous ces régimes... La monarchie au contraire... » (2).

Ces simplifications, ces identifications, s'expliquent aisément par

sous leur forme la meilleure possible, n'implique nullement (malgré les remarques faites ci-dessous, p. 84-85) une division systématique de chacun en deux, avec attribution de noms distincts. — Sur l'ensemble, cf. aussi Glaser, *W. St.*, 1939, 38-57.

(1) Plus loin, le mot *δημοκρατικός* (qui a suscité des corrections, cf. Rauchenstein, *ad loc.*) a paru à certains se référer à une théorie politique (Ryffel, *op. cit.*, note 128) ; mais l'emploi du mot correspond bien à l'évolution du vocabulaire (cf. P. Chantraine, *Études sur le vocabulaire grec*, p. 144) ; et c'est Lysias qui se veut théorique !

(2) Cf. aussi 18-23.

les circonstances. Et l'on peut dire que la division en trois se prête à des répartitions en deux, qui, loin de l'infirmier, supposent à chaque instant son existence et la prennent pour base.

Il n'en est pas moins vrai que ces mêmes courants d'opinion qui ont ici pour effet de répartir les termes, ont abouti, dans certains cas, à dépasser la classification traditionnelle et à la compléter. Ils l'ont fait en trois vagues successives, correspondant à chacun des trois régimes. Et c'est ce qui explique que l'on passe du classement en trois régimes à un classement en cinq, puis bientôt au classement en six, qu'appelait celui en trois. Les modalités de cette progression définissent les grandes étapes de la pensée politique athénienne.

* * *

Le plus ancien des régimes était la monarchie. Le plus ancien des noms de régimes était le mot *μοναρχία* (1). Et c'est aussi la catégorie, dans notre classement, qui fut le plus vite ébranlée.

Déjà dans le texte d'Hérodote, un fait doit être remarqué. C'est que la royauté figure au début et à la fin, comme le régime le plus aisé à critiquer et comme le meilleur ; en outre, à ces deux extrêmes du débat, défenseurs et adversaires de ce régime ne le nomment pas de la même façon : on parle en faveur d'un « monarque », mais contre un « tyran ». Autrement dit, l'on ne pouvait déjà plus confondre sous un même terme les formes bonnes et mauvaises de la royauté. — La haine de la tyrannie, bien enracinée au cœur des démocrates athéniens, devait rendre cette confusion de moins en moins possible. On aura remarqué que, dans le passage des *Suppliantes* mentionné plus haut, c'est un roi, Thésée, qui se fait le champion de la souveraineté populaire contre la tyrannie. Et Isocrate, de même, fait volontiers l'éloge de la royauté, en particulier celui des anciennes royautés ; mais c'est pour les opposer aux « pouvoirs absolus », *δυναστεῖαι*, ou aux régimes de violence (*βία*) qu'il dépeint tous deux sous les mêmes traits que l'affreuse tyrannie (2).

Il n'est donc pas étonnant que, dans les classifications de Platon

(1) Debrunner, *Δημοκρατία*, Festschrift Ed. Tièche, 1947, p. 11-25.

(2) Par exemple, *Éloge d'Hélène*, 32-34 (à propos de Thésée) ou encore *Panathénaïque*, 119-122 et *A Nicoclès*, 5, rapprochés de *Sur la Paix*, 111-114.

et d'Aristote, on trouve volontiers la monarchie divisée en deux formes, l'une bonne et l'autre mauvaise. Seulement cette distinction, sous-entendue dans le langage courant, n'aurait pas suffi à faire éclater le cadre traditionnel, si elle s'était présentée seule : un classement « monarchie-tyrannie-oligarchie-démocratie » eût été par trop déséquilibré, dans cette Grèce si peu monarchique ; et, du reste, tant que l'on cherchait à définir les régimes par leur structure formelle, il n'était guère possible de faire figurer côte à côte deux régimes qui différaient par l'esprit plutôt que par les institutions. Aussi, la scission en deux du régime monarchique ne s'introduisit-elle dans le cadre traditionnel que timidement, souvent comme une subdivision, et en tout cas à la faveur d'une autre scission qui suivit, et qui, outre qu'elle généralisait une tendance, était par elle-même plus facile à justifier : c'est celle qui atteignit l'oligarchie.

* * *

Cette fois, il semble bien que ce soit des partisans de l'oligarchie que soit venu le « distinguo ». Hérodote, de façon peut-être moins nette que pour la royauté, fournit du moins le premier indice : le régime oligarchique est prôné sous le nom de régime des meilleurs (τῶν ἀρίστων), mais attaqué sous le nom de régime du petit nombre (ὀλιγαρχίην) ; il y a une nuance. Sans doute ce régime n'a encore qu'un nom : « aristocratie » n'est pas employé dans Hérodote ; il apparaît chez Thucydide, et comme mot d'ordre des partisans de l'oligarchie (1) (III.82.8 : « Car les chefs des deux factions qui partageaient les villes, les uns sous le prétexte spécieux de l'égalité politique, les autres sous celui d'une aristocratie modérée, affectaient de ne consulter que le bien de la patrie »). De fait, M. Debrunner a montré que le mot d'« aristocratie » semble avoir été formé sur le modèle de « démocratie », par le parti non-démocratique, gêné de l'impopularité attachée au mot « oligarchie ».

(1) Si le mot ne définit pas encore nettement un régime (cf. Gomme, *A Historical Commentary...*, *ad loc.*), il le désigne aux yeux de ses partisans et bientôt des autres (VIII. 64.3). Dans la bouche de ses adversaires, la valeur favorable a dû être compensée par une nuance d'ironique hostilité (cf. Aristophane, *Oiseaux*, 125, témoignage dont la valeur est d'ailleurs un peu atténuée par le souci du jeu de mots).

En pratique, beaucoup de partisans de l'oligarchie essaient de voiler les termes. Ils parlent du régime des ancêtres, des « bons ». Dans les deux discours que Xénophon lui prête, sans doute Critias, insensible à l'opinion du peuple, parle-t-il résolument d'« oligarchie » (*Hell.*, II,3,24 ; 26 ; 30) ; mais Thérémène désigne le régime auquel il participe comme une « aristocratie » (47), gardant le mot d'« oligarchie » pour les doctrines extrémistes, qui sont, dit-il, la « tyrannie exercée par le petit nombre » (48 : τὸ ὑπ' ὀλίγων τυραννεῖσθαι) (1).

Ces partisans d'une oligarchie modérée, reposant sur le mérite et soucieuse du bien public, devaient, au cours du IV^e siècle, être les grands théoriciens politiques, réfléchir, comparer, examiner les modèles qu'offraient Sparte et la Crète. Et de cette réflexion naquit l'idée que, le choix du « petit nombre » pouvant se faire selon des critères divers, c'était vraiment à des régimes différents que l'on avait à faire. L'aristocratie, ou « régime des meilleurs » (2), entre alors dans la liste, aux côtés de l'oligarchie, et, selon que la scission de la royauté est ou non effectuée, on a alors des classements en quatre ou cinq régimes.

Le texte le plus net est à cet égard celui du *Politique*, 291 d sqq., qu'il nous faut citer en premier, malgré l'ordre chronologique, et en entier :

« La monarchie n'est-elle pas une des formes de pouvoir politique que nous connaissons ? — Si. — Et, après la monarchie, on mettrait, je pense, le gouvernement d'un petit nombre. — Sans aucun doute. — Quant à la troisième forme de constitution, n'est-ce pas le commandement du grand nombre, qu'on appelle démocratie ? — Absolument. — Ces trois formes n'arrivent-elles pas à en faire cinq, en engendrant elles-mêmes deux nouvelles dénominations ? — Quelles dénominations ? — En considérant les caractères que présentent ces formes, contrainte et liberté, pauvreté et richesse,

(1) Cf. le texte de la *République* cité p. 82. On remarque avec quel soin Aristote, dans la *Constitution d'Athènes*, XXVIII, évite d'employer aucun de ces deux mots pour les adversaires de la démocratie extrême qui participaient au régime et représentaient seulement une tendance ou une orientation différente, celle des riches, des gens en vue, de l'opposition.

(2) Cette valeur est si nettement favorable que le sens se rapproche presque de celui de « meilleur régime » (cf. Platon, *Ménéxène*, 238 c, où c'est le terme qui qualifie la démocratie athénienne) : cf. ci-dessous p. 92, note 1.

légalité et illégalité, on divise en deux chacune des deux premières, et, la monarchie offrant deux espèces, on l'appelle de deux noms, tyrannie et royauté. — Évidemment. — Toute cité où la force est aux mains du petit nombre s'appelle soit aristocratie, soit oligarchie. — Parfaitement. — Quant à la démocratie, que la foule y commande de gré ou de force à ceux qui possèdent, qu'elle observe exactement les lois ou les méprise, personne ne s'avise d'ordinaire de rien changer à ce nom ».

Plus loin, encore, Platon revient sur la même idée, en termes non ambigus (301 a sqq.) : « Quand donc ce sont les riches qui réalisent cette imitation, la constitution se nomme alors une aristocratie, mais, s'ils n'ont aucun souci des lois, c'est une oligarchie. — Probablement (...). — Mais quoi? Lorsque ce chef unique agit sans tenir compte ni des lois ni des coutumes et, contrefaisant le chef compétent, prétexte qu'il faut se résoudre à violer la lettre écrite si le plus grand bien l'exige, alors qu'en fait c'est la passion et l'ignorance qui inspirent son imitation, est-ce qu'un tel chef ne mérite pas, toujours et partout, le nom de tyran? — Et comment! — Voilà donc comment naissent, disons-nous, le tyran, le roi, l'oligarchie, l'aristocratie, la démocratie : par l'antipathie que les hommes éprouvent pour le monarque unique dont nous parlions » (1).

On arrive ainsi à une liste de quatre ou de cinq régimes (2) ; c'est celle que l'on retrouve (donnée un peu plus loin comme commune) (3) dans les *Lois*, 712 c (« As-tu en vue une démocratie, une oligarchie, une aristocratie ou une monarchie? Car tu ne parlerais pas, sans doute, de tyrannie, selon notre opinion tout au moins »).

La netteté avec laquelle est posée l'existence de cette liste permet, semble-t-il, d'éclairer d'autres classements plus obscurs, et en particulier le grand classement de la *République*. Car, là aussi (après avoir admis, au livre I, le classement traditionnel en trois

(1) On remarquera que la distinction relative à l'aristocratie semble ici, aux yeux de Platon, la première et la plus manifeste.

(2) Bien que le texte du *Politique* mette en quelque sorte à part le régime parfait que serait une royauté idéale, ou peut-être justement parce qu'il le met si complètement à part, il semble impossible de l'ajouter à la liste et de compter avec Barker, *Greek Political Theory*, I, p. 289, une série de sept régimes.

(3) Cf. 714 b.

régimes), Platon pose avec fermeté l'existence de cinq régimes. Seulement ce ne sont plus les mêmes.

Ils ne le pouvaient pas, puisque Platon, cette fois, entend donner une description qui soit à la fois logique et historique : la simple dichotomie ne s'y prêtait guère. Et d'autre part l'intérêt de Platon pour les régimes aristocratiques y trouvait mal son compte. Qu'a-t-il donc fait ? Il a groupé en un régime unique, et idéal, monarchie et aristocratie : « Je dis, repris-je, que la forme de gouvernement que nous venons de tracer en est une, mais qu'on pourrait lui donner deux noms : quand l'un des gouvernants a autorité sur les autres, on appelle le gouvernement monarchie, et si l'autorité est partagée entre plusieurs, aristocratie » (445 d).

En revanche, entre cette aristocratie idéale et l'oligarchie tant décriée, il a ménagé la place d'un régime intermédiaire, qui est le régime de Crète et de Lacédémone, et pour lequel il a résolument inventé un nom : étant donné que l'ambition et l'amour des honneurs y dominant (548 c), ce sera la timocratie, ou régime fondé sur l'honneur (545 b) : « Comme je n'ai pas de nom usité à lui donner, je l'appellerai timocratie ou timarchie ». Ainsi a-t-on un classement par ordre de mérite, et, en principe au moins, conforme au déroulement historique ; il fait succéder au régime idéal (monarchie = aristocratie) la série des quatre autres, parmi lesquels se trouvent encore deux régimes du petit nombre : « Le premier et le plus vanté est le fameux gouvernement de Crète et de Lacédémone ; le second, dans l'ordre des rangs et du mérite aussi, s'appelle oligarchie ; c'est un gouvernement plein de défauts sans nombre ; vient ensuite un gouvernement opposé au précédent, la démocratie, et enfin la noble tyrannie, qui l'emporte sur tous les autres : c'est la quatrième et dernière maladie de l'État » (544 c) (1).

Que le classement ne soit pas exactement celui du *Politique* ne saurait surprendre. Du moins s'en rapproche-t-il par des traits essentiels. Et l'on pourrait en dire autant de l'exposé des *Lois*, qui, d'ailleurs, ne prétend nullement être un classement systématique. Dans l'exposé historique des origines (exposé dans lequel le mot de « régime » est pris au sens large), Platon place après le patriarcat une sorte de communauté plus ou moins théorique dans laquelle

(1) On remarquera que, comme chez Hérodote, l'opposition monarchie-tyrannie fait alors les deux extrêmes du classement.

s'élabore un régime : « une sorte d'aristocratie ou même de royauté » (681 d). Puis, considérant dans une seconde partie les régimes historiques, ou postérieurs à la guerre de Troie, il examine tout d'abord le régime dorien de Lacédémone, sous ses formes bonnes et mauvaises (683 a sqq.), puis les régimes extrêmes, monarchie et démocratie, en montrant comment elles ont très vite dégénéré. Là encore, par conséquent, monarchie et aristocratie idéales se rapprochent l'une de l'autre pour se perdre en un lointain passé ; là encore, l'importance du régime de type oligarchique est telle qu'il tient à lui seul autant de place que les deux autres ; et, là encore, la distinction entre les bonnes et les mauvaises formes d'un même régime est devenue primordiale.

Sous la variété des classements, qui se modèlent chaque fois au gré des intentions et des circonstances, on retrouve donc toujours une même tendance, dont l'aboutissement le plus normal est le classement simple, et *a priori*, tel qu'il figure dans le *Politique*.

Même si l'on ne tient pas compte du classement, peut-être différent, qui figure dans Xénophon (1), le principe d'une répartition en quatre ou en cinq est désormais admis. Son caractère en quelque sorte officiel est d'ailleurs confirmé par Aristote, qui, à diverses reprises, le donne comme traditionnel, affirmant qu'il y a quatre régimes, dont l'un se subdivise en deux. Ainsi dans la *Rhétorique*, I, 8 1365 b : « Il y a quatre constitutions, la démocratie, l'oligarchie, l'aristocratie, la monarchie ». Après avoir précisé que, dans la démocratie, on se partage les magistratures par le sort, dans l'oligarchie, d'après le cens, et, dans l'aristocratie, en raison de l'éducation, il ajoute : « La monarchie est, comme l'indique son nom, celle où un seul homme est maître souverain de toutes choses. Elle a deux formes : celle qui est soumise à un certain ordre est la royauté ; celle dont le pouvoir ne connaît point de limites est la tyrannie ».

De même, dans la *Politique*, IV, 5, 1293 a 40 sqq., avant de proposer son classement personnel, il déclare : « On reconnaît

(1) Dans les *Mémoires*, IV, 6, 12, il dit que Socrate opposait royauté et tyrannie et il distingue en outre, selon les principes sur lesquels ces régimes reposent : aristocratie, ploutocratie et démocratie. Mais la ploutocratie est-elle un succédané de l'oligarchie ? Tend-elle à la couvrir ? Ou bien ce régime prépare-t-il la « politeia » aristotélicienne ? Le texte est trop bref (et peut-être trop superficiel) pour pouvoir être utilisé avec quelque précision.

quatre constitutions, la monarchie, l'oligarchie, la démocratie, et, en quatrième lieu, celle qu'on appelle l'aristocratie... ». Et il ajoute qu'en général on ne reconnaît que ces quatre : ὡσπερ Πλάτων ἐν ταῖς Πολιτείαις.

La division en quatre, ou en cinq (car c'est la même) a donc, sous l'effet de certaines tendances politiques, remplacé, comme classement officiel, l'ancienne division en trois.

* * *

Dépourvue de symétrie, nouvelle, instable, peu claire, cette nouvelle classification ne pouvait cependant pas subsister telle qu'elle était.

Et d'abord, une première chose faisait difficulté : comment pouvait-on définir ce qui constituait ou non un régime différent ? On a vu avec quelle timidité l'opposition entre monarchie et tyrannie s'était introduite dans le classement. Celle entre aristocratie et oligarchie se justifiait tantôt de l'extérieur, par le mode de recrutement de l'élite, tantôt de l'intérieur, par l'esprit animant ses membres. Le texte de la *Rhétorique* d'Aristote est un bon exemple du premier moyen ; celui du *Politique* de Platon un bon exemple du second. Ils sont mêlés dans la *République*, où les hommes et les régimes participent d'une même évolution.

Cependant la différence est importante : dans un cas il s'agit encore d'une structure, dans l'autre d'une simple intention.

Certes, on ne peut être surpris de trouver chez Platon ce souci de l'esprit caractérisant un régime : le respect des lois et la préoccupation du bien public étaient évidemment essentiels aux yeux de celui qui, dans le *Gorgias* et surtout dans le livre I de la *République*, avait tant insisté sur l'obligation pour les gouvernants de se proposer comme fin le bien des gouvernés. Et, si l'on constate que, dans les *Lois*, le dernier en date des traités platoniciens, Platon a renoncé à comparer les régimes entre eux, mais s'efforce, pour chacun, de montrer comment l'esprit et les vertus s'en sont perdus, causant ainsi sa ruine, on peut penser que cette évolution correspondait à l'une des tendances profondes de la pensée du philosophe (1).

(1) Sur les critères distinguant ces divers régimes, cf. Barker, *op. cit.*,

Toutefois, il serait inexact de croire que seul Platon ait eu ce sentiment. Il n'est certainement pas le seul à avoir senti que la distinction tout extérieure des structures politiques n'était pas le moyen le plus valable de classer les régimes. Puisqu'il y avait une bonne et une mauvaise royauté, une bonne et une mauvaise oligarchie, ne pouvait-on pas dire que tout dépendait de l'esprit dans lequel le régime était mené? Un homme aussi soucieux d'éducation morale que Platon, Isocrate, ne pouvait s'y tromper. Et, dans le texte du *Panathénaïque* déjà cité (132 sqq.), après avoir admis le classement en trois, il ajoute que, quel que soit le régime, si l'on nomme aux magistratures les gens les plus capables et les plus susceptibles d'agir le mieux et le plus justement, tout ira bien ; si l'on fait le contraire, tout ira mal ; si l'on varie, tout variera. Autrement dit, Isocrate lui aussi était prêt à admettre que l'esprit comptait plus que les structures extérieures.

Une telle tendance ne pouvait qu'aboutir à un nouveau système, et à une sixième constitution.

En effet, si l'on admettait que l'esprit général et la qualité morale d'un régime permettent de lui assigner un nom et une place à part, il est bien évident que la subdivision relative à la monarchie devait être admise au nombre des divisions, et que, du même coup, il fallait faire subir la même opération au régime démocratique.

Platon l'a senti, l'a avoué. Mais, hostile à la démocratie, il s'est refusé à franchir le pas et à admettre, en titre, à côté de la mauvaise, une bonne démocratie. Il a, à deux reprises, indiqué en quelque sorte une place vide, et comme théorique : « Quant à la démocratie, que la foule y commande de gré ou de force à ceux qui possèdent, qu'elle observe exactement les lois ou les méprise, personne ne s'avise d'ordinaire de rien changer à ce nom. — C'est vrai » (*Politique*, 292 a), ou encore : « Le gouvernement d'un seul donne, avons-nous dit, la royauté et la tyrannie ; le gouvernement de quelques-uns, l'aristocratie au nom prometteur et l'oligarchie ; quant au gouvernement du grand nombre, nous en avons tiré ce que nous nommions alors du seul nom de démocratie, mais il nous faut maintenant la regarder comme double à son tour. — Comment double, et par où la diviserons-nous? — Pas autrement que les

p. 276 et n. 1, ainsi que les fines remarques de T. A. Sinclair, *Histoire de la pensée politique grecque*, p. 185-191 de la traduction française.

autres, encore qu'elle n'ait pas de second nom ; en tout cas, gouverner conformément aux lois est possible chez elle aussi bien que chez les autres » (*ibid.*, 302 d).

En un sens, on peut donc dire que Platon sentait bien la nécessité du classement en six ; mais il ne tenait pas assez à la bonne démocratie pour lui donner ce gage d'une existence réellement indépendante et perçue comme telle qu'est un nom : cette tâche devait incomber au suivant, à son successeur, à Aristote.

Le classement en six constitutions forme le centre même de la *Politique*. Il est nettement formulé au livre III, 5. Aristote y rappelle que la souveraineté est exercée soit par un seul, soit par un petit nombre, soit par la masse (ancienne division en trois) et il précise : « quand cet un, ce petit nombre ou la masse l'exercent en vue du bien commun, ces régimes sont nécessairement droits, mais si c'est pour l'avantage propre de l'un, du petit nombre ou de la masse, ce sont des déviations ». Nommant alors les trois régimes droits, il appelle la monarchie tendant au bien commun royauté, le régime du petit nombre aristocratie « soit parce que ce sont les meilleurs qui commandent, soit parce que c'est en vue de ce qui est le meilleur pour la cité et pour ceux qui y participent » (1) ; enfin, le régime de la masse, quand il s'exerce en vue du bien commun s'appelle πολιτεία, c'est-à-dire : « constitution » ou « régime constitutionnel » ; quant aux déviations, ce sont naturellement la tyrannie, qui ne vise que l'intérêt du monarque, l'oligarchie, qui ne vise que celui du petit nombre, et la démocratie, qui ne vise que celui des gens sans ressources. On trouve la même classification et les mêmes dénominations dans l'*Éthique d'Eudème*, VII, 9, 1241 b, 27 sqq. ; on les retrouve à peu de chose près dans l'*Éthique à Nicomaque*, VIII, 12, 1160 ab, où le troisième des régimes droits (après la royauté et l'aristocratie) est défini comme censitaire, et où une hésitation apparaît sur son nom : « il apparaît comme approprié (οἰκεῖον) de l'appeler timocratique (2), mais la plupart ont coutume de l'appeler « constitution » (πολιτεία).

(1) Le sens du mot aristocratie dévie légèrement pour faire place au nouveau principe de division.

(2) Le mot « timocratique » ne doit ici rien à l'invention de Platon dans la *République* (cf. ci-dessus p. 88) : le mot veut dire censitaire (cf. d'ailleurs ci-dessous p. 94).

Voici donc un nom trouvé, et, apparemment, non sans quelque hésitation.

Le fait est qu'on admettait alors volontiers l'existence de deux formes de démocratie : censitaire et non censitaire (1). Et déjà Isocrate, dans le *Panathénaïque* (131), marquant sa sympathie pour la démocratie des ancêtres (celle de Thésée), regrette de penser que cette bonne démocratie ne saurait figurer que sous ce nom dans un inventaire des régimes : devant cette difficulté, il préfère renoncer à élargir le cadre traditionnel (2) : Aristote trouve un autre remède, en faisant appel à un nouveau nom suggéré par l'usage.

Pour désigner une bonne démocratie, on aurait pu avoir recours au vieux mot jadis plein d'éclat qu'était *ἰσονομία*, ou l'égalité des droits (3) ; mais la notion même d'égalité évoquait maintenant ce qui avait le plus choqué dans la démocratie extrême (4) ; et il est bien manifeste que cette démocratie équilibrée et soucieuse du bien public ne pouvait, pas plus pour Aristote que pour Platon ou Isocrate, avoir quoi que ce fût de commun avec la démocratie extrême. Le mot auquel s'arrête Aristote est, lui, assez innocent. Il désigne un régime où les lois sont souveraines ; pour Athènes, c'est le régime par excellence ; et, traduisant l'opposition athénienne à tous les régimes d'autorité, le mot avait fini par s'employer, à partir du IV^e siècle, pour désigner (de façon favorable, naturellement) les démocraties (5). C'est au moins l'emploi que l'on trouve chez le fidèle démocrate qu'est Démosthène ; par exemple, dans le

(1) Ce qui ne veut pas dire qu'il y ait jamais eu auparavant un classement officiel en six constitutions, avec le couple des deux démocraties, censitaire ou non, balançant le couple royauté-tyrannie. Ce qui est hors de doute c'est que la nécessité d'établir des distinctions s'imposait de plus en plus. Le *Panathénaïque* d'Isocrate, cité plus loin, date de la fin de la vie d'Isocrate c'est-à-dire correspond à la maturité d'Aristote. — L'existence du mot *πολιτεία*, employé dans le sens réclamé ici, n'implique pas non plus son emploi dans un classement de ce genre : l'embarras d'Isocrate suggérerait plutôt le contraire.

(2) 132 : ἐγὼ δὲ φημι τὰς μὲν ἰδέας τῶν πολιτειῶν τρεῖς εἶναι μόνας.

(3) Cf. les exemples relevés par Debrunner (en particulier p. 21-22) dans l'article cité ci-dessus ; il y avait aussi, avec des valeurs comparables, *ἰσχυρορία*, et même *ἰσοκρατία* (qu'Hérodote, V, 92, oppose à la tyrannie).

(4) Cf. la critique de l'égalité dans Isocrate, *Nicochlès*, 14, et *Aréopagitique*, 21, ainsi que dans Platon, *République* 558 c.

(5) Il y a lieu de signaler ici le travail, actuellement en cours, de M^{lle} J. Bordes sur le sens du mot *πολιτεία*.

Discours sur la liberté des Rhodiens, 20 (où il s'agit de ceux qui renversent les πολιτεῖαι pour installer des oligarchies) et dans la première *Olynthienne*, 5 (où la tyrannie est déclarée peu sûre pour les πολιτεῖαι) (1). Donc, un mot flatteur, mais usuel, pour désigner les démocraties.

Mais ce qu'en pense vraiment Aristote n'est pas douteux ; et il s'agit d'un régime bien près de l'oligarchie. Il explique dans la *Politique*, VI 8 1293 b, 33 sqq. ; « La république (πολιτεία) n'est précisément que le mélange de ces deux formes (démocratie et oligarchie). On a coutume de donner le nom de république (πολιτεία) aux gouvernements qui inclinent vers la démocratie, et celui d'aristocratie à ceux qui inclinent à l'oligarchie ». Mais ce mélange même suggère un régime bien proche de celui que prênaient les modérés comme Théramène, pour qui Aristote semble avoir eu un penchant. Rien d'étonnant, par conséquent, à ce que, dans la *Morale à Nicomaque*, il ait songé, pour la « politeia », au nom de « timocratie », car c'est, dit-il, le régime censitaire (ἡ ἀπὸ τιμημάτων) — celui-là même qui, dans le classement platonicien de la *République* (ne comportant pas de démocratie modérée), représentait le mieux l'oligarchie (550 c : « Quelle constitution entends-tu par oligarchie ? — C'est, répondis-je, la constitution fondée sur le cens, ἀπὸ τιμημάτων »).

Difficile à délimiter, le mot πολιτεία, « constitution », appliqué au sixième régime, crée donc un malaise, qui n'atteint pas seulement les traducteurs en peine de mots français. Et le fait est que πολιτεία s'est refusé à suivre, en grec, la même évolution que le latin *res publica*. — La preuve en est que les six régimes sur deux colonnes se retrouvent encore chez Polybe ; mais, cette fois, la démocratie garde son acception favorable, et Polybe doit chercher, pour la mauvaise démocratie, un nom qui décèle son défaut : il adopte à cet effet le mot d'« ochlocratie », ou « gouvernement de la foule », dont on veut bien croire qu'il existait avant lui et était employé par les contempteurs de la démocratie (2), mais Polybe le revêt en

(1) Le mot s'oppose également aux monarchies dans un passage anti-laconien du *Panegyrique*, 125.

(2) Le mot n'est pas attesté avant Polybe. Il se rencontre chez lui une autre fois, à VI, 57, 9, où il représente la pire des réalités, en regard du plus beau des noms, qui est celui de démocratie. (Sur le fait que le mot a dû être employé avant, cf. Ryffel, *op. cit.*, n. 121, p. 41). On trouve de même chez Polybe le mot

tout cas d'une autorité nouvelle en le faisant entrer dans la série désormais consacrée, et en distinguant donc six régimes, lui aussi, qui sont : monarchie et royauté, oligarchie et aristocratie, ochlocratie et démocratie (VI, 4, 6).

En tout cas, quel que soit le mot adopté, on était arrivé avec Aristote à un classement parfaitement équilibré, où les régimes bons et mauvais se balançaient harmonieusement, étant, comme le dit celui-ci, corrélatifs (*Politique*, IV, 4, 1292 b sqq. : ἀντίστροφος). L'esprit grec de l'ordre et le goût aristotélicien des classifications trouvaient là une commune satisfaction.

* * *

Il convient néanmoins d'ajouter une contrepartie : c'est qu'en doublant d'une part son registre, au risque d'introduire des possibilités d'intermédiaires et de chevauchements, et en faisant intervenir d'autre part des notions d'orientation et d'intention, assez malaisées à contrôler, le nouveau classement ne permettait plus des identifications aussi faciles que l'ancien.

Déjà les régimes platoniciens de la *République* semblaient recouvrir toute une série d'aspects de Sparte. Et comment s'en étonner, quand ces distinctions nouvelles pouvaient justement apparaître comme liées aux spéculations plus poussées des modérés ou des oligarques ? Des constitutions essayant de faire entrer dans le cadre démocratique un peu de la modération oligarchique, le nombre était grand et ne cessait de croître. On avait vu les projets successifs de 411, les discussions de 404. On apprenait chaque jour à connaître des agencements nouveaux. On avait eu entre les mains les descriptions de constitutions de Critias (comportant, outre Athènes et Sparte, la Thessalie). Le genre étant créé, Xénophon allait s'y adonner. Et plus tard, Aristote devait en faire une des grandes activités de son école : l'homme qui classa les six constitutions est aussi celui qui en décrivit cent cinquante-huit !

Peut-être n'était-il pas toujours aisé de classer ces cent cinquante-huit constitutions sous l'une des six rubriques. Avait-on affaire à une

de « cheirocratie » désignant le régime de la violence, auquel peut aboutir la démocratie (VI, 9, 7 : μεθίσταται δ'εἰς βίαν καὶ χειροκρατίαν ἢ δημοκρατία) ; le mot est aussi dans Diodore.

aristocratie, à une oligarchie, à une « politeia »? Tel régime oligarchique conservait cependant pour cadre celui de la royauté. Tel autre, sans changer de structure, évoluait dans un sens démocratique. Le parti oligarchique l'emportait dans une démocratie : cela faisait-il une « politeia »? Les incertitudes augmentaient dans la mesure même où le classement prétendait entrer un peu dans la complexité des faits et de leur mécanisme.

Bientôt, Aristote devait diviser encore les royautés, les oligarchies (1), les démocraties, en toute une série de catégories. D'autre part, il introduisait de plus en plus volontiers les mélanges, les mixtes. La « politeia » elle-même n'était-elle pas obtenue par une série de combinaisons entre la démocratie et l'oligarchie (IV, 9, 1294 a 36 : τῆς συνθέσεως καὶ μίξεως)? Il devenait alors malaisé de s'y retrouver. Était-on même sûr des critères? Déjà la différence entre bons et mauvais régimes pouvait s'établir soit d'une façon soit d'une autre ; et les intermédiaires divers suggéraient des discriminations également diverses. Entre la démocratie et l'oligarchie, est-ce le nombre qui permet de distinguer? ou bien est-ce l'état social et le fait que gouvernent ici des riches et là des pauvres? (2). Le critère est aussi difficile à choisir qu'à propos des Parties des Animaux. Et Aristote ne méconnaît point les difficultés de sa tâche. Mais rien ne lasse son courage. Il essaie ; il rectifie. Et, avec une clairvoyance égale à sa franchise, il ne manque pas de signaler ce qu'a de mouvant l'histoire politique (3).

Aussi, au lieu des substantifs francs le voit-on se réfugier dans les adjectifs en -ιζός, qui traduisent des ressemblances, des parentés : la constitution qui combine la richesse et la vertu n'est ni une aristocratie ni une « politeia », elle est appelée « aristocratique » (IV, 7, 1293 b 11).

(1) Le mot de δυναστείαι est employé pour caractériser la plus mauvaise oligarchie (*Pol.*, IV 1292 b), et lui aussi peut faire difficulté, puisqu'il tend à désigner tout pouvoir absolu, qu'il soit oligarchique ou monarchique (cf. par exemple Isocrate, *Panath.*, 121 sqq.).

(2) Cf. III, 1279 b 16 sqq., et 1290 a 30 sqq.

(3) Par exemple, *Politique*, IV 1292 b : « Il faut toutefois ajouter ici une observation importante : c'est que souvent, sans que la constitution soit démocratique, le gouvernement, par la tendance des mœurs et des esprits, est populaire ; et réciproquement en d'autres cas, bien que la constitution légale soit plutôt démocratique, la tendance des mœurs et des esprits est oligarchique. Mais cette discordance est presque toujours le résultat d'une révolution ».

Enfin, entre ces usages stricts et les usages courants, il peut naître du flottement. On dira « démocratie », sans que l'opposition avec « politeia » soit impliquée ; et cette dernière difficulté ajoutera encore au désordre.

De là vient que l'homme à qui l'on doit le classement le plus rigoureux soit aussi celui qui, en apparence du moins, applique les termes les moins stables (1).

Sparte, chez Aristote, apparaît au livre IV, 9 1294 b comme ayant un régime mixte et pouvant être qualifiée, selon celle de ses institutions que l'on envisage, de démocratie ou d'oligarchie ; ce qui est précisément un des traits de la « politeia » mixte. Et Aristote a eu conscience de cette pluralité d'aspects (2) ; n'écrit-il pas, au livre II (1265 b 35 sqq.), en parlant de la constitution de Lacédémone, qu'en elle « se trouvent combinés les trois éléments de l'oligarchie, de la monarchie et de la démocratie, représentés l'un par les Rois, l'autre par les Gêrontes, le troisième par les Éphores, qui sortent toujours des rangs du peuple ? » Et il ajoute : « D'autres, il est vrai, voient dans les Éphores l'élément tyrannique, et retrouvent l'élément de la démocratie dans les repas communs et dans la discipline quotidienne de la cité ». Dès lors, on ne devra pas s'étonner non plus qu'au livre V, Sparte soit citée d'abord comme aristocratie (7, 1306 b), ensuite comme monarchie (11, 1313 a). Cela n'implique pas nécessairement une négligence, ni une évolution de la part d'Aristote ; aussi bien la question du régime de Sparte n'est pas de celles sur lesquelles on peut se tromper étourdiment d'une fois sur l'autre ! La vérité est qu'Aristote varie parce qu'il considère, selon les cas, des points de vue différents — autrement dit, parce qu'il veut être exact, parce qu'il sait la difficulté des nuances (3).

(1) Sans doute Aristote a-t-il aussi pu évoluer, avec le temps, et modifier soit son information soit son jugement — ce qui l'orientait, selon les cas, dans tel ou tel sens. Ce problème est celui auquel s'est attaché M. Raymond Weil, dans son très important ouvrage (actuellement sous presse) sur *Aristote et l'histoire, Essai sur la Politique* — ouvrage auquel nous devons, d'ailleurs, plusieurs de nos exemples. Mais notre propos est ici de montrer quelles conditions d'ensemble ont pu faciliter ces flottements, leur ôtant, à nos yeux, tout caractère de gravité.

(2) Cf. d'ailleurs déjà *Lois*, 712 d, où Sparte est définie comme étant à la fois tyrannie, démocratie, aristocratie et royauté.

(3) Dans un des textes mentionnés ici, il le rappelle justement d'un mot,

De même Syracuse, qui, après la tyrannie de Gélon, passe bientôt à la « démocratie » (1316 a 32 sqq.), se retrouve, vers 413, une « politeia » en train de passer à la « démocratie » (1304 a 27 sqq.) pour illustrer, quelques années après, lors de l'influence d'Hipparinos, la façon dont on passe de l'« oligarchie » à la « tyrannie » (1306 a 6 sqq.) : le changement d'influences, de personnes, fait ici toute la différence. Ailleurs la constitution de Carthage est dite « aristocratique » (IV, 1293 b 14 sqq.), parce qu'elle concilie des soucis divers : la richesse, la vertu et le peuple ; mais elle est considérée comme une « démocratie » (V, 1316 b 5 sqq.), quand il s'agit de montrer que l'enrichissement des individus n'a pas amené de modification dans les structures extérieures du régime.

Tantôt l'on considère ces structures, et l'ordre de succession des régimes tient compte du nombre de ceux qui participent au gouvernement (ainsi au livre IV) ; tantôt, l'on considère les principes et l'esprit, et la « politeia » vient alors servir d'intermédiaire entre la royauté et l'oligarchie.

Mais, à ce point, il serait vain de reprocher à Aristote une inexactitude qui vient de sa rigueur même. Il faut seulement admettre que les mots employés ne définissent plus des régimes existant en fait sous forme simple et distincte, mais, dans l'ordre des structures comme dans celui des valeurs, des limites idéales auxquelles chaque régime se rattache par des parentés complexes.

Ici encore, Platon est l'initiateur, dans la mesure où, au livre III des *Lois* (693 d), il fait procéder tous les régimes de deux « mères » (οἷον μητέρες τινές), qui représentent les deux tendances extrêmes, monarchie et démocratie : « la première atteint à son comble dans la race perse, la seconde y atteint chez nous ; et toutes les autres sans exception, je le répète, sont des variétés de celles-là ». C'est précisément ce que l'on trouvera chez Aristote, où certains régimes doivent un peu à tous les modèles existants, et où le régime idéal est déjà conçu comme combinant des traits de tous : « Dans le traité des *Lois*, on prétend qu'il faut composer la constitution parfaite de démagogie et de tyrannie, deux formes de gouvernement qu'on est en droit ou de nier complètement ou de considérer comme

disant que l'aristocratie est « en quelque façon » (πῶς) une oligarchie. Sur ces difficultés rencontrées par Aristote, on trouvera de bonnes remarques dans T. A. Sinclair, *op. cit.*, p. 235-238 de la traduction française.

les pires de toutes. On a donc bien raison d'admettre une combinaison plus large ; et la meilleure constitution est aussi celle qui réunit le plus d'éléments divers » (1) (II, 1266 a 1 sqq.). L'idée de juste milieu, chère au cœur d'Aristote, mène tout droit à celle de mélange : c'est déjà la notion de constitution mixte, qui devait être appelée à une si glorieuse carrière, grâce aux noms de Polybe (2), de Cicéron et de Montesquieu.

En tendant à épouser de plus en plus étroitement la réalité, le classement des divers régimes est devenu, presque nécessairement, un classement idéal, dont aucun élément ne se retrouve à l'état pur dans la réalité. Le classement initial était nominal, extérieur, formel. En se nuancant, il a voulu se préciser, mais il a aussi changé de caractère : le réel, dont il a voulu s'approcher, l'a, du coup, fait éclater et rebondir dans le monde des pures théories. De trois à six constitutions, l'esprit grec a élaboré une savante construction ; et son souci de la parachever n'a fait qu'en révéler le caractère purement intellectuel (3).

J. DE ROMILLY.

(1) Même si l'authenticité de la dernière phrase pouvait être mise en doute, le sens d'ensemble ne le pourrait pas.

(2) A ce sujet, on ne peut que renvoyer à l'important ouvrage de K. von Fritz, *The theory of the Mixed Constitution in Antiquity*, Columbia Univ. Press, New-York, 1954.

(3) Les textes cités en traduction le sont, quand elles existent, d'après les traductions publiées dans la Collection des Universités de France ; la *Politique* d'Aristote est citée dans celle de J. Barthélemy-Saint-Hilaire. — Nous voudrions ajouter un mot de remerciement pour M. A. D. Leeman, professeur à l'Université d'Amsterdam, qui s'est intéressé à des questions voisines de celles-ci, et dont les remarques amicales nous ont permis de revoir utilement certains points.
